

Bulletin Municipal de *Chéry*

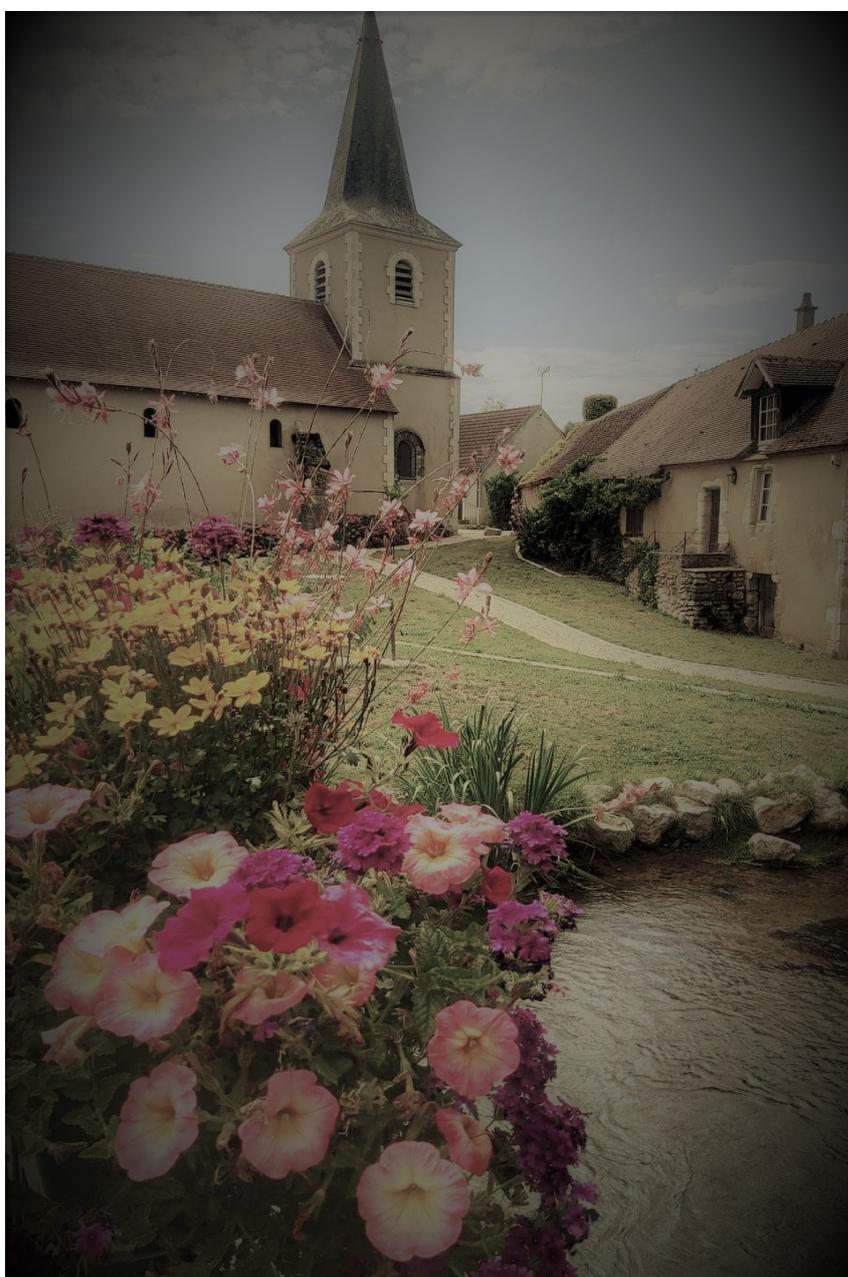
ANNEE 2023

Dans ce numéro

Mot du Maire	Page 1
Projets 2022/2023	Page 2
Réalisations 2022	Pages 3/4
Budget	Pages 5 à 7
Action sociale	Page 8
Vie de la commune	Pages 9 à 24
Services à la po- pulation	Page 28

EQUIPE DE REDACTION :

**Damien PRELY
Élisa MARUJO
DIAS**



Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

LE MOT DU MAIRE



Chères Chéroises, Chers Chérois,

Vous allez découvrir le bulletin municipal.

Certains projets ont été menés à leur terme comme la démolition de la maison en ruine, route de Vatan et l'achèvement de la reprise des concessions au cimetière.

En revanche, les travaux de la mairie sont malheureusement à l'arrêt, suite à l'abandon du maître d'œuvre en charge du chantier. Nous espérons une reprise le plus rapidement possible.

L'année 2023 sera donc, pour la commune, principalement axée sur la poursuite et la fin de ces travaux !

Nous espérons également concrétiser l'acquisition du silo qui a fermé définitivement en mai 2022.

Comme pour tous les foyers, la facture énergétique de la commune connaît une augmentation significative. Le Conseil Municipal réfléchit donc au remplacement des ampoules traditionnelles des candélabres par des ampoules LED moins consommatrices. Nous pourrions ainsi concilier puissance lumineuse et performance énergétique sans avoir à procéder à une extinction la nuit.

L'ensemble des élus et moi-même vous souhaitons une bonne et heureuse année 2023.

Damien PRELY.

PROJETS EN COURS ET A VENIR

Aménagement et rénovation de la mairie

Les travaux qui ont débuté le 15 novembre 2021 comme prévu se sont arrêtés pour des raisons extérieures et indépendantes de la volonté de la municipalité mettant en cause le déroulement des opérations.

Elle espère que le chantier reprendra rapidement .

En attendant, le service administratif de la mairie vous accueille au Centre Socio-Culturel.



Reprise des concessions abandonnées



Lieu de mémoire de la commune, le cimetière mérite une bonne tenue et le respect dû à la vocation des lieux. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a engagé un grand projet de reprise des sépultures. Les concessions « abandonnées » ou en état manifeste d'abandon (non entretenues, sales, défectueuses, dangereuses...) représentent un danger réel pour autrui : L'intervention a donc pour but de sécuriser le cimetière et les administrés.



Les travaux de reprise de concessions avaient débuté le 20 juillet 2021 pour la tranche 1 à savoir 31 concessions reprises et se sont terminés le 17 août 2021. A cette occasion, un ossuaire a également été créé. Pour rappel, Le coût total de cette reprise s'élevait à 15 585 € HT. La municipalité a bénéficié d'une subvention DETR de l'Etat de 6 634 € HT soit 9 951 € HT à la charge de la commune.

La tranche 2 a débuté le 9 août 2022 : 37 concessions en état d'abandon manifeste ont été reprises. Les travaux se sont terminés le 9 septembre 2022.

Le coût total de cette seconde reprise s'élève à 19 295 € HT. La municipalité a bénéficié d'une subvention DETR de l'Etat de 7 918 € HT .

Pour l'ossuaire, la municipalité a également reçu une subvention DETR de 2 260 €.

Silo Axereal

Suite à la fermeture annoncée du silo agricole, la commune a souhaité exercer son droit de préemption urbain. Ainsi, nous poursuivons l'aménagement du centre-bourg.

Comme toujours, la réalisation de tous les projets communaux dépend de l'obtention des diverses subventions sollicitées.

LES REALISATIONS 2022

Une nouvelle aire de stationnement en lieu et place de la « maison en ruine »



Avant

Souvenez-vous : A la suite d'une longue procédure administrative qui s'était déclinée dans un premier temps en la reconnaissance d'un bien en état d'abandon manifeste et dans un second temps par une procédure d'expropriation simplifiée autorisée par Madame la Juge des expropriations, la commune avait pu saisir la maison "en ruine". Les élus l'ont abattue en 2021.

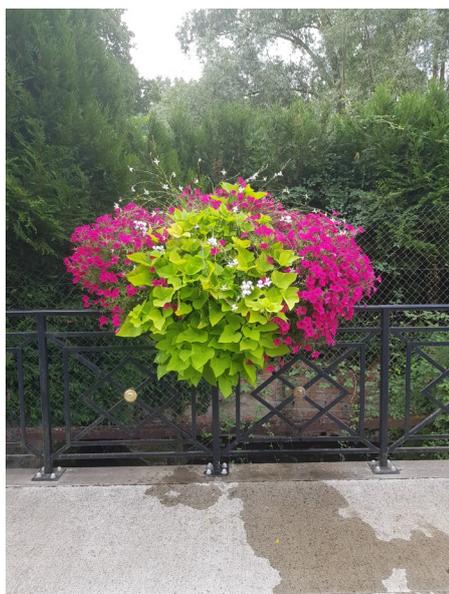


Après

En lieu et place, une aire de stationnement a vu le jour.

Fleurissement

A la suite de l'obtention de sa 1ère fleur au palmarès 2021 du Label Villes et Villages Fleuris, cette année encore la commune a offert à ses administrés une commune fleurie, toujours grâce à son fournisseur, les établissements « Floriades de l'Arnon ».



LES REALISATIONS 2022

Candidature à l'UNESCO dans le cadre des sites clunisiens



Cluny et les
Sites Clunisiens
Candidature
Patrimoine Mondial

La commune a candidaté à la liste *Cluny et les Sites clunisiens européens* afin d'être sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'enthousiasme que cette liste suscite partout en Europe, la médiatisation du projet, les habitudes développées et partagées dans la valorisation du patrimoine clunisien seront dans tous les cas très bénéfiques pour Chéry.

Il était donc tout à fait opportun de lancer la candidature de notre site, candidature dont le socle reste bien sûr la volonté partagée par l'équipe municipale et ses partenaires locaux de faire vivre ce passionnant projet même s'il n'est pas certain que cette démarche aboutisse.



C'est la proximité d'une importante ancienne voie romaine reliant Bourges à Tours qui a favorisé l'installation du Prieuré St Romain, dont la dépendance à la grande Abbaye voisine de Massay est attestée depuis le XIIIe.

Les grands travaux d'aménagement du territoire réalisés par les moines au Moyen-Age, dont le creusement des canaux nécessaires à leurs moulins et pêcheries, témoignent du dynamisme de l'établissement.

La présence des reliques de Ste Claire et de St Blaise, certainement apportées par les Croisés, laisse également supposer une activité d'accueil des pèlerins.

Les descriptions du Prieuré dans les archives du XVIIIe rendent compte de son importance, mais les vicissitudes de la Révolution entraînent peu après la chute de St Romain et la disparition des bâtiments.

Les reliques sont aujourd'hui visibles dans l'église paroissiale St Didier du XIIe, dans laquelle d'autres objets mobiliers, ainsi que des fresques sont conservés.



Sites Clunisiens
Fédération Européenne



LE BUDGET

Budget primitif 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	89 440.00 €	Produits de service	22 800.00 €
Charges de personnel et assimilés	110 750.00 €	Impôts et taxes	146 145.00 €
Atténuations de produits	9 672.00 €	Dotations	42 322.63 €
Charges de gestion courante	64 302.00 €	Autres produits de gestion courante	10 499.29 €
Intérêts d'emprunt	2 000.00 €	Produits exceptionnels	10 000.00 €
Charges exceptionnelles	600.00 €	Résultat reporté	148 585.08 €
Dotations aux amortissements	20 59202.00 €		
Dépenses imprévues	0.00 €		
Virement à la section d'investissement	82 995.00 €		
TOTAL	380 352.00 €	TOTAL	380 352.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Emprunts et dettes	44 500 €	Produits de cession	0 €
Immobilisations incorporelles	0.00 €	Emprunts et Dettes	0 €
Immobilisations corporelles	234 946.00 €	Dotations	8 870.73€
Immobilisations en cours	5 559.00 €	Subventions	116 218.59 €
Restes à réaliser	0 €	Amortissements	20 592.00 €
		Virement de la section de fonction- nement	82 995.00€
		Excédent d'investissement reporté	57 027.68 €
TOTAL	285 705.00.€	TOTAL	285 705.00€

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 380 352 € en section de fonctionnement et à la somme de 285 705 € en section d'investissement.

Le solde des opérations de fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement de 82 995 € et ceci sans augmentation de la fiscalité locale.

Le financement des investissements prévus au budget primitif a été réalisé principalement par la capacité d'autofinancement mais également par des subventions et des remboursements de FCTVA (fonds de compensation de la TVA des années antérieures).

Les principaux investissements prévus au BP 2022 et réalisés sont :

- Les reprises de concessions au cimetière communal
- La création d'un ossuaire
- Le commencement des travaux d'aménagement et de rénovation de la mairie
- L'achat du terrain pour l'implantation de la future micro-crèche

LE BUDGET

Taux des taxes directes locales pour l'année 2022, identiques à ceux de 2021 (votés le 13/04/2022)

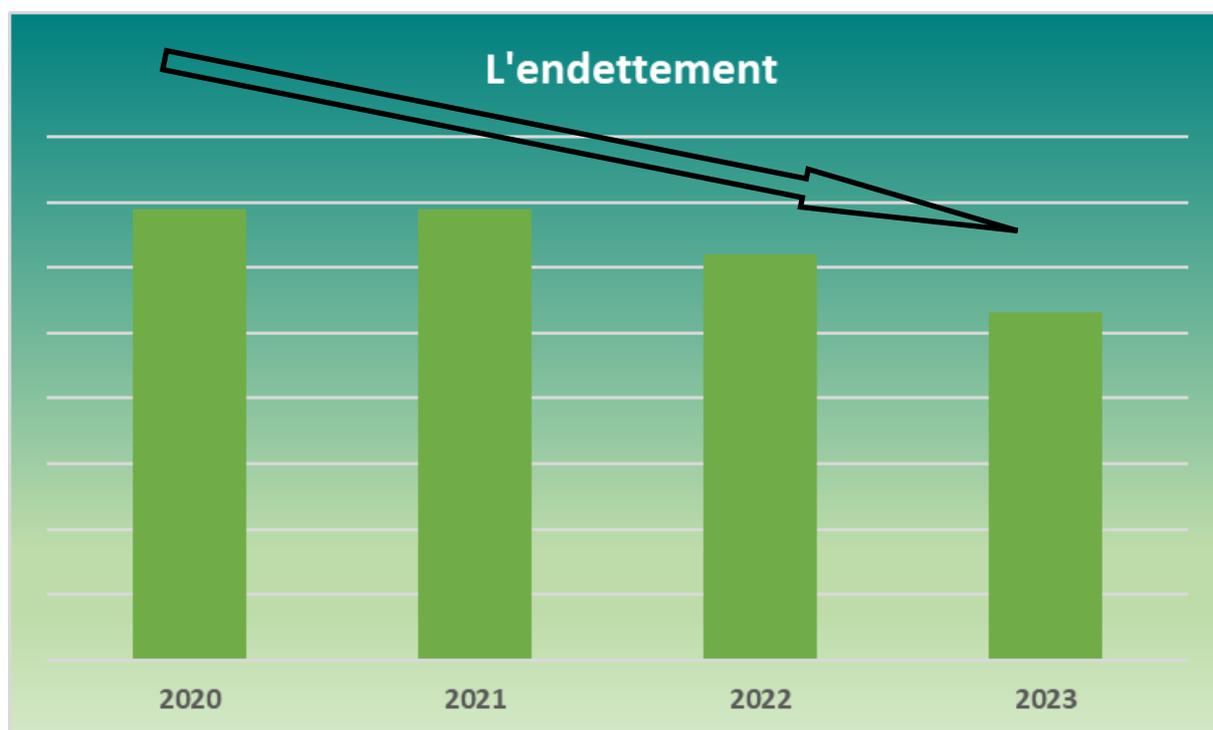
Taxe	Taux	Produit correspondant
Taxe foncière propriété bâtie	18.01 % + 19.72 % (taux départemental 2020) soit 37.73%	62 957.00 €
Taxe foncière non bâti	23.63 %	14 478.00 €
CFE	18.71 %	20 120.00 €

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent depuis 2021 une part du produit de la taxe foncière du département, la commune s'est donc vue transférer le taux départemental du foncier bâti qui vient s'ajouter au taux communal.



Ce graphique montre clairement que Chéry dispose de taux de taxes très avantageux au regard des taux pratiqués par les communes du département du Cher, que ce soit pour le foncier bâti, le foncier non bâti ou la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

L'ÉTAT DE LA DETTE



L'endettement va encore se réduire dans les prochaines années du fait simplement des remboursements de la partie des emprunts contractés.

En 2026, à la fin du mandat, un seul emprunt seulement courra encore: celui de l'enfouissement des lignes électriques.

Notre stratégie financière pour l'année à venir :

- * Maintenir une pression fiscale faible
- * Stabiliser l'endettement à sa valeur actuelle
- * Utiliser une partie du fond de roulement pour l'investissement
- * Assurer une capacité d'autofinancement suffisante

Cela signifie que nous devons être vigilants à chacune de nos dépenses de fonctionnement, afin de préserver notre capacité à réaliser des investissements nécessaires pour les habitants de Chéry.

ACTION SOCIALE

Subventions aux associations

Par délibération en date du 8 avril 2022, les élus ont décidé l'attribution des subventions suivantes :

- Association des Amis de la Bibliothèque du Cher : 20 €
- AFM TELETHON : 50 €
- Secours Populaire : 30 €

Commission Solidarité

Le Comité se compose du Maire et de 4 membres élus :

Damien PRELY, Maire, Président

Membres élus : Béatrice DAVOUST, Ingrid MAGNARD, Aurélie CHABROUX, Dominique LACOFFRETTE

Ses missions sont :

- Etudier les demandes des foyers en difficulté
- Organiser le repas des aînés (personnes de 65 ans ou plus)
- Distribuer les colis de fin d'année aux administrés de plus de 70 ans
- Distribuer un bon d'achat de 25 € aux enfants de la commune scolarisés au R.P.I. (achat de fournitures scolaires et/ou livres).

Nb : Mme Adelaïde MONCEAU est la nouvelle Assistante Sociale (Travailleur Social Polyvalent) du secteur (antenne de Mehun sur Yèvre). Vous pouvez la contacter au 02.48.25.23.30.

Repas des aînés :

Après un contexte sanitaire difficile, la municipalité organise le traditionnel repas des aînés le dimanche 5 février 2023. Un bulletin de participation vous sera remis dans vos boîtes aux lettres.



Colis de fin d'année :

Les membres de la commission solidarité ont distribué 17 colis simples et 13 colis couples le 10 décembre 2022, à l'occasion des fêtes de fin d'année. En cas d'absence, les colis non distribués attendent leurs bénéficiaires en mairie. Tout bénéficiaire qui ne récupère pas son colis dans un délai raisonnable en perd le bénéfice pour les années suivantes

Rentrée scolaire :

17 bons d'achat de 25 € ont été remis aux élèves de Chéry scolarisés au R.P.I. afin qu'il puissent acheter leurs fournitures scolaires, des livres... 15 ont été récupérés par les familles.

Aide aux étudiants :

De nombreux jeunes étudiants de la région Centre Val de Loire ne savent pas toujours qu'ils ont droit aux aides financières. Rendez-vous sur le lien <https://www.boutique-box-internet.fr/actualites/quelles-aides-pour-les-etudiants-de-la-region-centre-val-de-loire/> qui vous aiguillera au mieux afin de connaître vos droits.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Horaires de la mairie du 01/01/2023 au 01/09/2023

Élisa MARUJO DIAS, la secrétaire de mairie va devoir s'absenter pour un heureux événement, de janvier à juillet 2023.

En attendant son retour, vous trouverez à l'accueil de la mairie, Mme Laure MARTIN.

Durant cette période, notez que la mairie sera fermée au public le lundi matin.

MAIRIE					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Fermée	8h30 - 12h30	8h30 - 12h00	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	9h30 - 11h00
-	-	-	-	-	(permanence élus)

CONTACTS :



02 48 51 71 53



mairiechery@orange.fr

Site internet de la commune

Vous recherchez une information sur la commune?

Elle est sûrement sur notre site internet :

www.cheryenberry.fr

Le site a été conçu pour que chacun puisse facilement y trouver l'information qu'il recherche. L'accueil est constitué d'accès rapides (démarches en ligne, publications municipales, agenda...) et d'entrées par thème (vie municipale, vie pratique, enfance et jeunesse, location du centre socio-culturel, écoles du RPI...) qui renvoient directement vers l'ensemble des informations concernées. Coupures d'eau, fermetures du secrétariat...sont annoncées dans les brèves. Les actualités recensent tous les événements à venir sur le territoire (manifestations, enquêtes publiques...). Du menu de la cantine aux projets et travaux, vous y retrouverez tout en quelques clics.



INFORMATIONS MUNICIPALES

ETAT-CIVIL 2022

PACS	MARIAGES
M. Kevin TISSIER et Mme Manon FOSSEY (19 février) M. Alain HOERTER et Mme. Linda SAÏDANI(25 mai)	M. Johnny CÉSAR et Mme. Charlène LACOFFRETTE (29 Août)
NAISSANCES	DÉCÈS
Ayden GIRAULT (15 janvier) Pablo GAPIN (18 février) Lucas TRIMOULET (11 mars) Victoire TISSIER FOSSEY (28 mai) Timéo SOUEF (17 juillet) Mahé THIVRIER (27 octobre)	M. André DELESGUES (29 Août)

NOUVEAUX ARRIVANTS

M. Alain HOERTER et Mme SAÏDANI Linda
Mme. Valérie KLEINDIENST
M. Steven SOUEF et Mme Julie RENAULT
Mme Christelle FOURNIER
M. Alexandre HAMON et Mme Nicole REE

Que vous soyez locataires ou propriétaires, nous vous demandons de bien vouloir vous présenter au secrétariat de la mairie dès votre arrivée à Chéry, afin d'être enregistrés sur la commune. A cette occasion, la secrétaire vous fera part de toutes les éventuelles démarches à réaliser et vous donnera les adresses et numéros utiles (inscription sur les listes électorales, eau, ordures ménagères...).



INFORMATIONS MUNICIPALES

Location du Centre Socio-Culturel

Par délibération en date du 07 décembre 2022, les élus ont décidé de modifier les tarifs appliqués au Centre Socio-Culturel et au cimetière communal à partir du 1er janvier 2023.



GRANDE SALLE	TARIFS		
		ÉTÉ (à/p 15/04)	HIVER (à/p 15/10)
WEEK-END	COMMUNE	245 €	285 €
	HORS COMMUNE	335 €	375 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	245 €	285 €
CAUTION	500 €		
Option chauffage : 40 €			

PETITE SALLE	TARIFS		
		ÉTÉ (à/p 15/04)	HIVER (à/p 15/10)
WEEK-END	COMMUNE	130 €	170 €
	HORS COMMUNE	170 €	195 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	50 €	70 €
CAUTION	500 €		
Option chauffage : 40 €			

Tarifs du cimetière et de l'espace cinéraire au 01/01/2023



CONCESSIONS		CASES		CAVURNES		TAXES	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	Dépôt urne supplémentaire	Dispersion
180 €	280 €	210 €	410 €	310 €	510 €	95 €	150 €

INFORMATIONS MUNICIPALES

Nouvelles démarches en mairie : PACS , changement de prénom et de nom

Depuis le 1er novembre 2017, l'enregistrement, la modification ou la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (Pacs) peuvent être faits en mairie. Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer en mairie. Le Pacs peut également être enregistré par un notaire.

En ce qui concerne le changement de prénom, toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime. La demande peut se faire auprès de la mairie de résidence ou de la mairie de naissance. Le dossier à déposer doit permettre de justifier votre identité et votre résidence, justifier l'intérêt légitime de votre demande et comporter les actes devant être mis à jour à la suite du changement de prénom.



Depuis le 1er juillet 2022, il est possible de changer son nom de famille par simple déclaration à l'état-civil. Une personne majeure peut choisir de porter le nom de sa mère, de son père ou les deux. Cette procédure, introduite dans le Code Civil par la loi relative au choix du nom issu de la filiation, sera possible une fois dans sa vie. Un parent peut aussi ajouter son nom, à titre d'usage, à celui de son enfant, en informant l'autre parent. Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord est nécessaire.

Recensement citoyen



RAPPEL SUR LE RECENSEMENT CITOYEN : Les jeunes âgés de 16 ans et les personnes devenues françaises entre 16 ans et 25 ans doivent se présenter en mairie munis de leur carte d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile pour se faire recenser. Ils seront ensuite invités à participer à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). L'attestation de recensement est indispensable pour l'inscription à certains concours, au permis de conduire...

Distribution de raticide

Si vous constatez la présence de rats, et pour permettre une action rapide, la commune met à disposition des habitants des sachets de raticide (dans la limite de 10 sachets par an et par foyer).

Pour information, la commune a engagé l'entreprise STF-LUTTE RONGEURS de MEREAU au 1er trimestre 2022, cette dernière a effectué une dératisation sur l'ensemble de la commune.



INFORMATIONS MUNICIPALES

Carte nationale d'identité et passeport

Tout comme les passeports, les demandes de carte nationale d'identité doivent depuis le 2 mars 2017 être effectuées auprès des seules mairies équipées d'un dispositif de recueil, soit pour le Département du Cher : Aubigny-sur-Nère, Léré, Vierzon, Mehun-sur-Yèvre, Bourges, Sancergues, La Guerche-sur-l'Aubois, Dun-sur-Auron, Chateauneuf-sur-Cher, Saint-Amand-Montrond, Lignières, Culan.



DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :

Se présenter à la Mairie dotée de l'appareil biométrique avec les pièces ci-dessous listées. La présence de l'intéressé (e) est obligatoire lors du dépôt du dossier (mineur accompagné d'un parent).

En cas de perte ou de vol de votre Carte Nationale d'Identité, joindre :

- timbre fiscal de 25 €,
- déclaration de perte ou vol,
- acte de naissance (- de 3 mois) ou passeport biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou passeport Delphine périmé depuis moins de 2 ans.

La déclaration de perte se fait en Mairie, lors du dépôt du dossier, la déclaration de vol auprès de la gendarmerie.

Suite à une naturalisation, joindre : décret de naturalisation, manifestation de volonté ou preuve de la nationalité française

► Pour une personne MAJEURE

- votre Carte Nationale d'Identité actuelle, si existante (si la carte est périmée depuis plus de 5 ans ou s'il s'agit d'une 1ère demande, fournir la copie INTÉGRALE d'acte de naissance de moins de 3 mois (délivrée par la Mairie du lieu de naissance) ou le passeport biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou bien le passeport Delphine périmé depuis moins de 2 ans),
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, fond clair et neutre, noir et blanc ou en couleur, prises de face, tête nue (conformes aux normes, 35 mm de large sur 45 mm de haut),
- 1 justificatif de domicile à votre nom, **de moins de 1 an** (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance loyer ou feuille d'imposition).

Si vous êtes hébergé(e), joindre à la demande :

- attestation d'hébergement manuscrite précisant que l'hébergement date de plus de 3 mois,
- pièce d'identité de l'hébergeant,
- justificatif de domicile de moins de 1 an de l'hébergeant (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance loyer ou feuille d'imposition).

Les femmes divorcées désirant conserver le nom d'épouse doivent joindre le jugement de divorce qui précise l'autorisation de garder l'usage du nom.

► Pour une personne MINEURE

- livret de famille des parents,
- Carte Nationale d'Identité du parent,
- Carte Nationale d'Identité de l'enfant, si existante (si **la Carte Nationale d'Identité de l'enfant est périmée depuis plus de 5 ans** ou s'il s'agit d'une **1ère demande**, fournir la copie INTÉGRALE de l'acte de naissance de moins de 3 mois (délivrée par la Mairie du lieu de naissance) ou le passeport biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou bien le passeport delphine périmé depuis moins de 2 ans),
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, fond clair et neutre, noir et blanc ou en couleur, prises de face, tête nue (conformes aux normes, 35 mm de large sur 45 mm de haut),
- 1 justificatif de domicile de moins de 1 an du parent (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance loyer, feuille d'imposition).

En cas de **divorce ou séparation** : présenter le **jugement de divorce pour vérification de l'autorité parentale**.

En cas de garde alternée : fournir les Cartes Nationales d'Identité et les justificatifs de domicile de moins de 1 an des 2 parents.



DEMANDE DE PASSEPORT

Le passeport biométrique a remplacé le passeport électronique depuis juin 2009. C'est un titre de voyage sécurisé qui permet à son titulaire de certifier son identité.

Très difficilement falsifiable ou imitable, il permet de protéger son titulaire contre l'usurpation d'identité et est délivré à titre personnel.

Il n'est ainsi plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents.

Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel.

La demande de passeport peut être faite dans n'importe quelle Mairie équipée de la station d'enregistrement.

Information – Voyage pour les Etats-Unis

Depuis le 12 janvier 2009, dans le cadre du programme d'exemption de visa, les voyageurs français sont tenus d'obtenir une autorisation de voyage électronique avant de se rendre aux ETATS-UNIS par une compagnie aérienne ou maritime, au moins 72 h avant le départ. Se présenter en Mairie muni (e) des pièces ci-dessous listées (présence obligatoire de l'intéressé(e) lors de la demande et du retrait du passeport. Pour les enfants mineurs de moins de 12 ans, la présence est obligatoire au dépôt du passeport uniquement (accompagné d'un parent).

Pour tout renouvellement, se munir de l'ancien passeport. [Une pré-demande en ligne est possible](#) sur le site des mairies dédiées.

► POUR UNE PERSONNE MAJEURE

- si le titre est périmé depuis plus de 5 ans et que vous ne pouvez pas présenter une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans, fournir 1 copie INTÉGRALE de l'acte de naissance de moins de 3 mois (délivrée par la Mairie du lieu de naissance),

– 1 photo d'identité, datant de moins de 6 mois, fond clair et neutre, prises de face, tête nue, (conformes aux normes, 35 mm de large sur 45 mm de haut),

– timbre fiscal de 86 € (à acheter au bureau de tabac, ou en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr),

– 1 justificatif de domicile de moins de 1 an (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance de loyer ou feuille d'imposition).

Durée de validité du Passeport pour majeur : 10 ans.

Si vous êtes hébergé(e) chez un parent ou un(e) ami(e), joindre à la demande :

– attestation d'hébergement manuscrite précisant que l'hébergement date de plus de 3 mois,

– pièce d'identité de l'hébergeant,

– justificatif de domicile de moins de 1 an de l'hébergeant (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance loyer ou feuille d'imposition).

En cas de perte ou de vol de votre Passeport, joindre :

– la déclaration de vol (à faire au commissariat de police ou gendarmerie),

– la déclaration de perte se fait en Mairie lors du dépôt du dossier.

Suite à une naturalisation, joindre : décret de naturalisation, manifestation de volonté ou preuve de la nationalité française.

Pour les femmes divorcées désirant conserver le nom d'épouse, joindre le jugement de divorce qui précise l'autorisation de garder l'usage du nom.

Formulaire : Imprimé passeport majeur remplissable (voir doc. à télécharger). Pour être accepté en Mairie, les informations doivent être saisies directement à partir de votre ordinateur. Le formulaire doit, ensuite, être sauvegardé puis imprimé.



POUR UNE PERSONNE MINEURE

- si le titre présenté est périmé depuis plus de 5 ans et que vous ne pouvez pas présenter une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans, fournir 1 copie INTÉGRALE de l'acte de naissance (délivrée par la Mairie du lieu de naissance),
 - livret de famille,
 - 1 photo d'identité, datant de moins de 6 mois, fond clair et neutre, prises de face, tête nue (conformes aux normes, 35 mm de large sur 45 mm de haut),
 - timbre fiscal (à acheter au bureau de tabac, ou en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr) :
 - 42 € pour le mineur de 15 ans à 18 ans,
 - 17 € pour le mineur de moins de 15 ans,
 - 1 justificatif de domicile de moins de 1 an du parent (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance loyer ou feuille d'imposition).
- En cas de divorce ou séparation des parents : présenter le jugement de divorce.
- En cas de garde alternée, fournir les Cartes Nationales d'Identité des 2 parents, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 1 an de chaque parent.
- Durée de validité du Passeport pour mineur : 5 ans.
- En cas de perte ou de vol de votre passeport, joindre :
- la déclaration de vol (à faire au commissariat de police ou gendarmerie),
 - la déclaration de perte se fait en Mairie lors du dépôt du dossier.
- Suite à une naturalisation, joindre : décret de naturalisation, manifestation de volonté ou preuve de la nationalité française.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Un peu de civisme...

- **Le bruit**

Certaines nuisances générées par des travaux ou l'entretien des jardins sont tolérées aux tranches horaires réglementées. Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils doivent veiller à limiter au maximum les aboiements de leurs chiens.

Horaires réglementés pour le bruit :
8H30 à 12H et 13H30 à 19H30
du lundi au vendredi
9H à 12H et 15H à 19H le samedi
10H A 12H le dimanche

- **Animaux (arrêté municipal du 26 novembre 2014)**

La divagation des animaux est interdite. **Les chiens ne peuvent être laissés à l'extérieur que si les propriétés sont clôturées.** En cas de signalement d'un animal en liberté, celui-ci sera conduit à la SPA et le propriétaire aura alors à acquitter des frais de garde pour pouvoir le récupérer. Nous vous rappelons également que les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être déclarés en mairie, tenus en laisse sur la voie publique et que leurs maîtres doivent suivre une formation auprès d'un vétérinaire dûment habilité par arrêté préfectoral.

- **Ordures ménagères : les bonnes pratiques**

Pour rappel, les poubelles doivent être sorties le mardi soir pour être ramassées le mercredi. Pour des raisons de sécurité et d'esthétique, les containers doivent être rentrés au plus tôt après le passage du camion de ramassage. Nous vous rappelons également qu'aucun objet ne doit être abandonné au pied des containers à verre. Nous vous rappelons qu'il convient de ranger vos bacs d'ordures ménagères au plus tôt après le ramassage pour des raisons d'hygiène et d'esthétique. Il a été constaté que trop d'administrés ne rangeaient pas les poubelles. Si cela ne changeait pas, un arrêté pourra être pris pour verbaliser les contrevenants.

- **Récupération des vêtements**

Une benne de récupération de vêtements est installée à côté des bennes à verre (en direction du cimetière). Vous pouvez y déposer tous types de textiles, même déchirés, à la seule condition qu'ils soient propres. Les chaussures peuvent également être déposées, attachées entre elles.

- **Végétation**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, et par respect pour le voisinage, les terrains doivent être entretenus et la végétation ne doit pas déborder sur les parcelles voisines. Par ailleurs, afin de ne gêner ni la circulation ni la visibilité des usagers, rien ne doit empiéter sur le territoire public: les déchets verts résultant des tailles ainsi que les fruits tombés des arbres doivent être ramassés. Enfin, nous vous rappelons que le dépôt sauvage de déchets sur la voie publique, tout comme leur brûlage, est sanctionné par la loi et qu'il vous appartient de les amener à la déchetterie de Lury-sur-Arnon, où ils seront revalorisés.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Bourse au permis de conduire



Le dispositif consiste dans la prise en charge, par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité civique ou d'intérêt collectif bénévole, effectuée par des jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Chéry (par délibération du 01/12/2017) a décidé de mettre en place, le dispositif de la « bourse au permis de conduire ». Cette bourse de 300 € est destinée aux jeunes de la commune de Chéry âgés de 15 à 25 ans (y compris les jeunes déjà engagés dans le processus de permis de conduire) et sera attribuée selon les modalités financières suivantes :

- → 100 € à l'inscription
- → 100 € à l'obtention du code
- → 100 € à l'obtention du permis

Bourse
**PERMIS de
conduire**



Les jeunes de la commune âgés de 15 à 25 ans souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile rempliront un dossier de candidature et proposeront alors une action civique ou d'intérêt collectif, qu'ils s'engageront à mener en contrepartie du versement de la bourse au permis de conduire.

Les actions civiques :

Le candidat devra participer au moins à deux cérémonies sur les trois citées ci-après : commémoration du 8 mai, commémoration du 11 novembre, vœux du maire,

et participer à l'installation des décorations de Noël

ou bien effectuer une action civique proposée par le candidat lui-même, à faire valider par le conseil municipal

Le candidat signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, de la sécurité routière et à réaliser son projet d'action civique.

Tout déménagement entraînera la suspension immédiate des versements sans rétroactivité. Dans le cas où le jeune est amené à déménager dans le cadre de ses études, et qu'au moins l'un de ses parents est toujours résidents sur la commune de Chéry, il pourra toujours prétendre aux versements, sauf décision contraire du conseil municipal de Chéry.

Si les conditions ne sont pas respectées, le conseil municipal se donne le droit de suspendre immédiatement les versements sans qu'aucun recours ne puisse être exercé par le candidat auprès de la commune de Chéry et de demander le remboursement des sommes déjà versées.

Afin de faciliter le suivi des dossiers et éviter le blocage de fonds sur de trop nombreuses années, il a été décidé de fixer un délai de réalisation de la convention.

Pour un permis B classique, le
délai d'obtention du permis de conduire est fixé à 3 ans, et à 5 ans pour un permis B en conduite
accompagnée.

VIE DE LA COMMUNE



Cette année les cérémonies habituelles (cérémonie de Chéry-Malassis ou encore la commémoration du 8 Mai ou du 11 novembre) ont pu avoir lieu.

Des gerbes ont été déposées et un verre de l'amitié a été servi aux personnes présentes.



Cérémonie du 11 novembre

La municipalité s'interroge sur le maintien d'une cérémonie au vue du peu d'intérêt de la population. (seul le dépôt de gerbe serait maintenu).

▶ Après 2 années consécutives de restrictions dû au Covid, la municipalité a pu prononcer ses vœux pour 2023, les premiers depuis le début du mandat !

Une cinquantaine d'administrés s'étaient déplacés, mais aussi Le président du Conseil départemental Mr Gattefin, Mr le Sénateur R. Pointereau, Mme le Maire de Lury s/Arnon, la Gendarmerie, la présidente du SIRP, l'ensemble de l'équipe municipale...



Vœux 2023



Le Conseil municipal remercie chaleureusement Mr BAILLY Michel qui nous a régalé avec ses mets ainsi que l'ensemble des personnes présentes. Il réitère tous ses vœux pour 2023.

▶ Commerces



Enzo Pizz' vous prépare ses délicieuses pizzas tous les samedis à partir de 17h30.

Pour commander : **07.54.71.05.46**. Rendez-vous sur sa page Facebook pour connaître sa carte et les offres en cours.



Depuis le 15 septembre 2022, La commune a le plaisir d'accueillir un nouveau commerce ambulancier sur la place du Bourg : **Le Tacot Berrichon**

Présent un jeudi sur 2 entre 12h et 13h, vous y trouverez des produits bio et/ou locaux ainsi que du pain.

N'hésitez pas à visiter son site internet et/ou sa page facebook et d'appeler en amont pour passer commande !

Coordonnées

06.32.30.35.29

contact@letacotberrichon.net

<https://www.letacotberrichon.com>

<https://www.facebook.com/letacotberrichon18>

URBANISME

Saisine par Voie Électronique (SVE)

Mise en service du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, dans le cadre de la loi de simplification des démarches administratives, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

La commune de Chéry en ligne avec le service instructeur du PETR Centre-Cher, a mis en place un téléservice qui offre la possibilité aux usagers de déposer et suivre en ligne leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il suffit de vous rendre sur le site web dédié :

<https://saasweb.oci-urbanisme.fr/NETADS/sve/SIRDAB18/>

Et de suivre la procédure : une courte « vidéo-utiliser ce service » vous guidera dans le dépôt de votre dossier en fonction de votre projet.

Toute saisine par voie dématérialisée devra être faite uniquement depuis ce guichet numérique (**aucune saisine par mail ne sera acceptée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme**).

C'est un nouveau droit pour les usagers mais il ne s'agit pas d'une obligation : il est toujours possible de déposer vos demandes sous format papier ou de les transmettre par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Chéry
1 Chemin des Prés Martins
18120 Chéry

Votre mairie reste à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches, par téléphone, mail ou RDV : **02.48.51.71.53—mairiechery@orange.fr**



Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP

• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

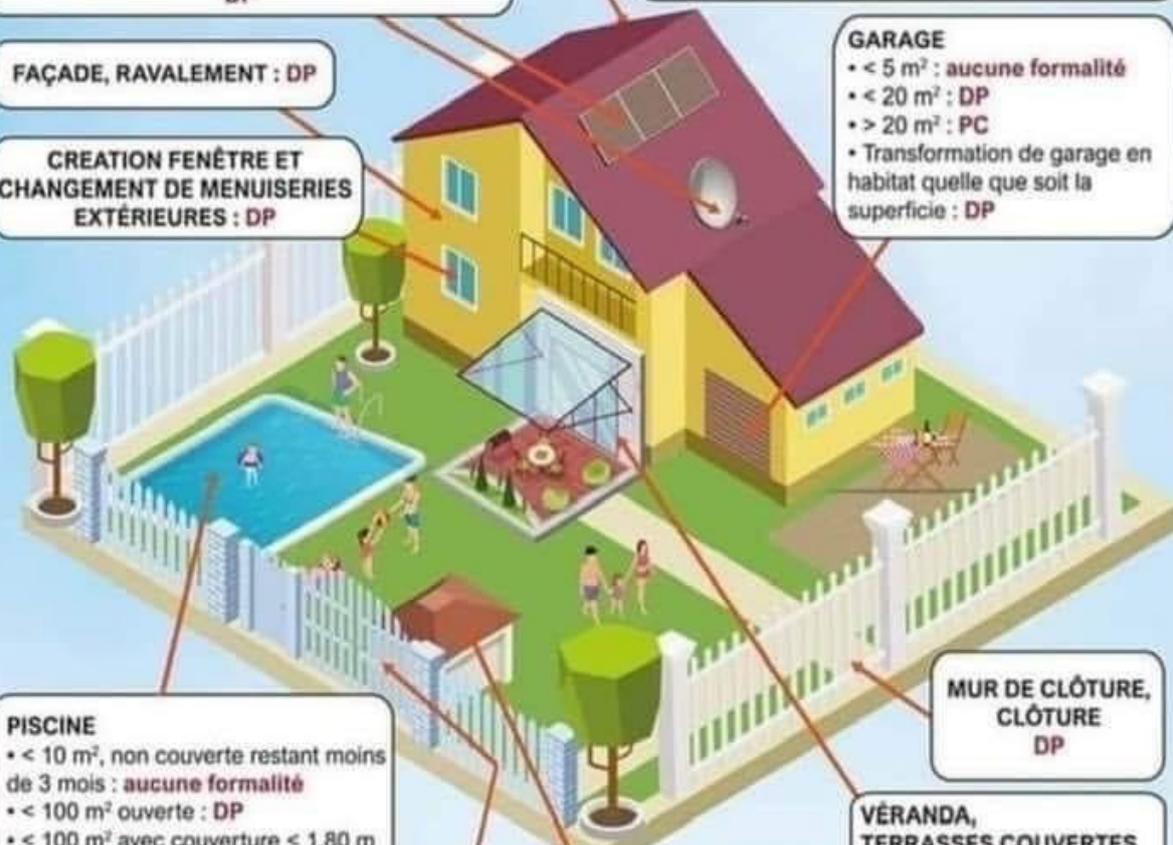
GARAGE

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP



PISCINE

• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité

• < 100 m² ouverte : DP

• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP

• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité

• < 40 m² : DP

• > 40 m² : PC

PORTAIL DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

SCOLARITE

R.P.I. Cerbois-Chéry-Lazenay

Les élèves des niveaux maternelle et primaire sont accueillis dans les trois communes composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal. Cette année, les élèves sont répartis comme suit :

Commune	Enseignant	Niveau	Effectif
CERBOIS	Mme Aude VIEUX-PERNON (en congé maternité) Mme Maëlle LE CANN	PS-MS	14
CHERY	Mme Aude TRIVIER Directrice de Chéry	GS-CP	16
CHERY	Mme Maud LONGAGNA	CE1-CE2	14
LAZENAY	Mme Clélie DAUDE-LAGRAVE Directrice de Lazenay	CM1-CM2	16



La semaine scolaire est organisée sur 4 jours : il n'y a pas d'école le mercredi.

Un service de transport scolaire permet d'acheminer les élèves sur les différentes communes. Ce service est géré par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS : 02 48 51 13 57).

Si vous souhaitez inscrire votre enfant au RPI, merci de contacter la mairie de la commune qui accueille la classe concernée.

CONTACTS :

Cerbois : Mairie : 02.48.51.71.34 - Ecole : 02.48.51.74.72

Chéry : Mairie : 02.48.51.71.53 - Ecole : 02.48.51.78.02

Lazenay : Mairie : 02.48.51.70.74 - Ecole : 02.48.51.72.63



PERISCOLAIRE

S.I.R.P. Cerbois-Chéry-Lazenay

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) gère les services périscolaires (cantines des trois communes, garderies...), le personnel nécessaire à leur bon fonctionnement et l'ATSEM intervenant dans la classe de Cerbois. Toute question relative au fonctionnement, règlement, personnel... doit donc lui être directement adressée. Pour cela, le secrétariat du syndicat est joignable par téléphone à la mairie de Chéry au 02.48.51.71..53 ou par mail à l'adresse sirpcc18120@orange.fr



Les membres du Comité syndical :

- La Présidente : Marylène LEVILLAIN (Lazenay)
- Le Vice-Président : Damien PRELY (Chéry)
- Les délégués : Muriel LECLEIR (Cerbois), Brigitte HALGAND (Lazenay), Aurélie CHABROUX (Chéry) et Vincent DA SILVA (Cerbois).

Le Personnel :

- Ingrid HAMON (cantine et garderie de Chéry)
- Marie-Hélène DRUCY (cantine et garderie de Cerbois)
- Jessica MOREIRA (cantine et entretien de l'école de Lazenay, transport scolaire)
- Emilie MORTREUX (ATSEM à Cerbois, transport scolaire)
- Elisa MARUJO DIAS (Secrétaire du SIRP)



Rappel des horaires de garderie :

GARDERIE DE CERBOIS					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h - 8h40	7h - 8h40	-	7h - 8h40	7h - 8h40	-
16h20 - 18h30	16h20 - 18h30	-	16h20 - 18h30	16h20 - 18h30	-
GARDERIE DE CHERY					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h30 - 8h40	7h30 - 8h40	-	7h30 - 8h40	7h30 - 8h40	-

!!! Par délibération du 16/11/2022, il a été décidé de ne plus proposer de garderie du soir à Chéry au vue du peu de présents (1 seul élève voire aucun) du 01/01 au 07/07/2023.

Rappel des tarifs :

- **Cantine** : 3.00 € par repas, facturés mensuellement (délibération du 30/08/2022)
- **Garderie** : 1.10 € par présence à partir du 01/01/2023 (délibération du 16/11/2022)

Le service fait l'objet d'une facturation mensuelle depuis le 01/09/2022.

Vous recevez désormais vos factures par courrier du Trésor Public (plusieurs moyens de paiements)

Depuis la rentrée scolaire 2021, tout retard est facturé aux parents.

Inscription/désinscription à la cantine :

Les élèves doivent être inscrits à la cantine grâce à la fiche d'inscription distribuée dans les cahiers ou disponible sur le site internet de la commune de Chéry (https://www.cheryenberry.fr/ecoles-du-rpi-chery-berry18_fr.html).

Le SIRP doit être prévenu minimum 48h avant le jour du repas de toute modification d'inscription ou désinscription. A défaut, le repas est facturé aux familles.

VIE ASSOCIATIVE

Association des parents d'élèves du RPI

Cerbois-Chéry-Lazenay



LES FÉES CLOCHETTE

Association de parents du RPI Cerbois - Chéry - Lazenay

« LES FÉES CLOCHETTES »

Cette année, le bureau de l'association des parents d'élèves du RPI se compose de :

- ◇ Mme Maupetit Vanessa, présidente
- ◇ Mme Thivrier Marine, vice-présidente
- ◇ Mme Prely Fatima, trésorière
- ◇ Mme Diot Maude, trésorière adjointe
- ◇ Mme Fargeix Emeline, secrétaire
- ◇ Mme Tixeira Mélody, secrétaire adjointe



L'association est constituée de parents bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie pour organiser des manifestations permettant de participer aux financements des différentes activités scolaires (exemple : Paris, cinéma, accrobranche, Jardin à Apremont sur allier...).

Pour cette année, plusieurs manifestations devraient voir le jour, telles que : vente de calendriers, fêtes de Noël, bourses, vente de grilles de Pâques, brocante...

L'association vous remercie, par avance, de votre investissement et de votre soutien. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

lesfeesclochettepi@gmail.com



Visite du Père-Noël et distribution de cadeaux aux élèves de l'école de Chéry le 13 décembre.

VIE ASSOCIATIVE

Association « Les Amis de Chéry »

Les décors de Noël ont été installés du 21 au 26 novembre 2022.
Nous remercions les bénévoles et la commune pour le travail accompli.
Nous vous donnons rendez-vous l'an prochain pour de nouveaux décors.
Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.



Bonne année à tous.

Présidente : Bernadette BAILLY
Secrétaire : Fatima PRELY
Trésorière : Isabelle PRELY



SYNDICATS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) LURY- SUR-ARNON, CHÉRY, CERBOIS



Composition du bureau :

Président : Mr Jean-François PETIT (Lury-sur-Arnon)

Premier Vice-Président : Mr Vincent DA SILVA (Cerbois)

Deuxième Vice-Président : Mr LE BLEVEC Alain (Chéry)

Autres Membres : Messieurs CHARRIOT Christophe (Lury-sur-Arnon), LE BLEVEC Erwan (Chéry) et BORGNAT Etienne (Cerbois)

REALISATIONS 2022 :

Voici la liste des travaux réalisés au courant de l'année 2022 pour un montant total de **18 591,58 euros TTC**:

- le remplacement de la pompe doseuse du château d'eau,
- L'achat d'un micro-tracteur,
- le remplacement de la porte du garage

Le syndicat prend à cœur de faire effectuer, dès que possible, les divers travaux par des artisans des communes membres.

TARIFS DES SERVICES DE L'EAU :

A la vue de ces investissements, les tarifs de l'eau seront les suivants pour la prochaine facturation de 2023 :

- Abonnement 2022 : 61,98 €
- Eau 2022 : 1,38 € le m³
- Ouverture de contrat 2023 : 20,00 €
- Changement de compteur 2023 : 105,00 €.

Pour information, les tarifs qui seront appliqués sur votre consommation de 2023 sont les suivants :

- Abonnement 2023 : 61,98 €
- Eau 2023 : 1,40 € le m³.

PROJETS EN COURS :

Périmètre de protection du captage de Musay

Le projet d'étude du périmètre de protection du captage de Musay est toujours en cours et sera poursuivi en 2023. L'année 2022 a été marquée par des échanges entre les différents acteurs concernés par la mise en place de ce périmètre. L'enquête publique a pris du retard et le syndicat espère qu'elle aura lieu courant 2023. A l'issue de cette enquête publique, un arrêté préfectoral sera pris déterminant le périmètre de protection de Musay.

Etude Patrimoniale

L'étude patrimoniale débutée en Avril 2021 continuera à être menée en 2023 avec entre autre la mise en place de trois débitmètres supplémentaires, un sur chaque commune membre.

Cette étude est très importante, elle va permettre de connaître notre réseau plus finement et améliorer notre prestation de service (réparation des fuites non décelables, Chlorure de Vinyle Monomère, renouvellement de conduites...).

SYNDICATS

PROJETS 2023 :

- La pompe de Musay à remplacer
- Périmètre de protection de Musay : Enquête Publique pour Musay
- Pose des trois débitmètres supplémentaires
- Fin de l'étude Patrimoniale et son programme d'actions
- Campagne de changement de compteurs pour les compteurs de plus de 15 ans.



Rappel : Lors de tous départs (vente ou location), il est impératif que le SIAEP de Lury/Arnon soit informé au moins 10 jours avant celui-ci.

Pour contacter le syndicat, merci d'utiliser les coordonnées ci-dessous :

	16 route de Quincy 18 120 Lury-sur-Arnon
	02 48 75 22 08 / 06 48 00 21 16
	siaep-lury@orange.fr
Urgences	06 22 82 44 63 (Président)

Le secrétariat est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Nous vous rappelons que votre regard d'eau potable où se trouve votre compteur doit rester propre pour faciliter l'intervention du fontainier en cas de fuite.



	<p><u>Où qu'il soit : protégez votre compteur du froid !</u></p> <p>Le compteur d'eau est sous votre responsabilité, que vous soyez propriétaire ou locataire. La réparation ou le remplacement d'un compteur gelé sera donc réalisé à vos frais.</p> <p><u>Comment le protéger</u></p> <p>Seules les plaques de polyuréthane ou de polystyrène extrudé protègent votre compteur du gel de manière efficace. Isolez alors votre compteur, ou bien le regard de votre compteur, à l'aide de ces matériaux.</p> <p>Evitez les matériaux absorbant l'humidité comme des morceaux de linge. Ceux-ci favorisent le gel. De plus, les rongeurs les détruisent. La laine de verre est également contre-indiquée.</p>
---	---

	<p><u>Arrivées :</u></p> <p>Mr PEPIN Cédric en remplacement de Mr BENOIT Michaël au service technique.</p> <p>Mme BESNIER Tiffany en remplacement de Mme DALLOIS Elodie au service administratif.</p>
---	--

Le Président ainsi que tout le bureau vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

SYNDICATS

SMAVAA : Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval



Organisation du syndicat

Le syndicat est présidé par Monsieur Jean-Sylvain GUILLEMAIN, maire adjoint de la commune de Lury-sur-Arnon et vice-président de la communauté de communes Cœur de Berry. Le bureau du syndicat est composé du Président et de 4 vice-présidents (1er VP : M. AUDEBERT, 2ème VP : M. PALLAS, 3ème VP : Mme BERGER, 4ème VP : Mme SAUGET) et de 3 autres membres M. GIBERT, Mme BERNACHOT-COMPAIN et M. BAUCHER.

Le Conseil Syndical est composé de 21 délégués titulaires et autant de suppléants.

Le Syndicat a accueilli une nouvelle secrétaire depuis le 3 janvier: Angélique BELLAIR



Adresse : 2 route de Quincy 18120 Lury-sur-Arnon

Téléphones : 02 48 51 03 62 /

06 07 47 36 25

Email :

siarnon@orange.fr (administratif)

smavaa@orange.fr (technique)

Missions

Le syndicat a pour objet la restauration, l'entretien*, la protection, la mise en valeur et l'aménagement de la rivière Arnon et de ses affluents, sur la partie du territoire de ses 29 communes adhérentes situées dans le bassin versant hydrographique de l'Arnon, dans les départements du Cher et de l'Indre.

**Les propriétaires des cours d'eau et des ouvrages restent les premiers responsables de l'entretien des cours d'eau et de la gestion des ouvrages. La compétence GEMAPI permet l'intervention de la collectivité en cas de carence du propriétaire privé. La collectivité peut faire supporter le coût au propriétaire en défaut.*

Le programme d'actions 2022-2027

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) a été adoptée en 2000 et fixe comme objectif ambitieux l'atteinte du bon état des masses d'eau. Une partie du bassin de l'Arnon aval doit atteindre le bon état écologique d'ici 2027. Pour se faire, en plus des actions courantes du SMAVAA, un premier contrat territorial a été mis en œuvre entre 2015 et 2019 sur l'Arnon Aval dans le but de préserver et de restaurer les fonctionnalités de la rivière.

Afin de compléter et poursuivre les efforts déjà fournis, un second contrat territorial sur l'Arnon aval a été préparé durant toute l'année 2021, l'objectif étant qu'il soit contractualisé en 2022 pour un montant de l'ordre de 2 000 000€ TTC. Il s'étalera sur la période 2022-2024 puis 2025-2027 et s'intéressera plutôt aux affluents de l'Arnon tel que l'Herbon. Les sites présumés sont issus d'un travail d'étude de terrain réalisé à l'échelle du bassin versant et de la concertation entre les riverains, le syndicat et les partenaires techniques, réglementaires et financiers.

Les sources de financement de toutes nos actions sont :

Les 5 communautés de communes membres (Pays d'Issoudun, Vierzon Sologne Berry, Cœur de Berry, Champagne Boischaux et Fercher Pays Florentais), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.



SERVICES A LA POPULATION

Surfez plus vite, connectez-vous à la fibre !



Porté par la Communauté de communes Cœur de Berry, le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire est finalisé à Chéry. Vous pouvez dès à présent vérifier votre éligibilité sur le site www.berryfibreoptique.fr, choisir votre fournisseur d'accès internet et demander votre raccordement. N'attendez plus !

Pour toute information complémentaire : www.berrynumerique.fr

Maison France Services

A Reully, au 34 Rue de la République, venez découvrir les offres France Services de la Poste et effectuer vos démarches administratives en ligne.

Si vous souhaitez un accompagnement pour vos démarches administratives en ligne, prenez rendez-vous par téléphone au **02 54 03 50 15** ou par mail à reully@france-services.gouv.fr



Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h45 - 17h

Du mardi au vendredi : 9h-12h // 14h15-17h

Samedi : 9h-12h

Au sein de La Maison Départementale d'Action Sociale située 3 rue Claude Cavalier à Vierzon(02.18.75.73.00) et celle de Mehun/Yèvre située 14 rue Agnès Sorel (02.48.25.23.30) vous pouvez vous former auprès d'un conseiller numérique France Services (utiliser un ordinateur ou un smartphone, utiliser les réseaux sociaux, faire des achats en ligne...)

A Chéry, on lit !



Le Département du Cher a souhaité mettre à disposition des habitants du Cher via sa Médiathèque départementale, une nouvelle offre numérique de magasins en ligne :

Cafeyn.

Cette offre permet aux lecteurs d'accéder à plus de 1 600 titres de presse qu'ils pourront lire sur leur ordinateur ou sur leurs outils mobiles, téléphone ou tablette.

L'accès à ce service se fait de façon gratuite pour tout habitant du Cher inscrit ou souhaitant s'inscrire dans une bibliothèque du réseau, en se connectant aux ressources numériques sur le portail de la Médiathèque départementale du Cher <https://www.lecturepublique18.fr>

SECURITE ET PROTECTION

PRÉSENCE VERTE

Comment rompre l'isolement des personnes âgées ou handicapées en leur garantissant une vie à domicile en toute sécurité?

Malaise, Chute, Angoisse, Agression, Incendie (DAAF)

L'association **Présence Verte Beauce Cœur de Loire Agence de Bourges** propose un dispositif permettant de prévenir à distance, 24h/24, un réseau d'assistance constitué de membres de la famille, d'amis, de voisins, auquel s'ajoutent le médecin traitant et les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie).

La sérénité a un prix : moins d'1 euro par jour au plus avec la possibilité d'aides financières par le Conseil Départemental ou les caisses de retraite (sous conditions de ressources).

Présence Verte est agréée « Service à la personne » depuis 2008. Ainsi, les personnes imposables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts de 50% sur toute la prestation.

Présence Verte installe et entretient les détecteurs de fumée. A l'aide du dispositif, le réseau peut être informé en cas de chute brutale, il peut gérer la sécurisation de l'accès au domicile et a même une option géolocalisation.



Tél. : 02.48.23.06.82 Agence de Bourges

7, rue de l'Île d'Or

18022 BOURGES Cedex

www.presence-verte-18-bourges.com



LA MARPA DE LURY/ARNON



La MARPA propose aussi des animations gratuites, ouvertes à tous.

N'hésitez pas à venir y participer.

La Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) du Val d'Arnon est une résidence adaptée aux besoins des séniors et au maintien de leur autonomie. Elle est située dans la communauté de communes Cœur de Berry, sur le territoire de Lury sur Arnon.

Avec ses 23 appartements de 32 à 46 m², elle accueille 24 résidents souhaitant bénéficier d'un cadre de vie agréable et sécurisé dans une atmosphère conviviale et familiale. Qu'elle soit seule ou accompagnée, chaque personne pourra aménager son espace locatif et privatif avec ses propres meubles et même venir accompagnée de son animal de compagnie.

Un hébergement temporaire y est aussi proposé dans des appartements meublés pour des séjours de convalescence, de découverte ou même pour rompre l'isolement hivernal.

Les résidents bénéficient à la fois d'un accès extérieur verdoyant et intérieur sur des parties communes offrant un cadre de vie chaleureux.

Assurant une présence 7jr/7, l'équipe de la MARPA est à l'écoute de vos besoins et vous propose de nombreux services : service de restauration à table, entretien du linge, intervention via téléassistance, coordination des professionnels de santé, ... ainsi que des activités diversifiées en fonction de vos centres d'intérêts (chant, gym douce, bien être ...).

La MARPA est une résidence pleine de vie gérée par une association loi 1901 à but non lucratif, ce qui lui permet de proposer un tarif attractif.

Pour tous renseignements, son responsable, Nicolas Bresse, est à votre disposition

(09.72.99.46.20 - marpaduvaldarnon@orange.fr)





La Municipalité vous souhaite
une excellente
année 2023